

Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

ARRETE de Mme la Présidente prescrivant une enquête publique portant sur le déclassement d'une voirie communautaire et désignation d'un commissaire enquêteur

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-1 à R 141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Moselle au titre de l'année 2021,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voirie communautaire de la Zone d'Activité du Cheval Blanc, identifiée sous la référence cadastrale 27-173 et située Rue Walgenwitz – 57420 SOLGNE.

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Le projet de déclassement de la parcelle communautaire référencée 27-173 située rue Walgenwitz – 57420 Solgne et correspondant à une voirie sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public ;

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 23 jours consécutifs, du 16 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus ; Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche au siège de la Communauté du Sud Messin, sur le site officiel de la Communauté de Communes (https://www.sudmessin.fr), ainsi que sur le site.

<u>Article 2</u>: Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes à savoir les lundis, mardis, jeudis de 8H30 à 12h et de 13H30 à 17H30, les mercredis de 8H30 à 12H et les vendredis de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H ;

Le public pourra également les adresser pour être annexées au registre à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier à son attention (Communauté de Communes du Sud Messin – A l'attention de M. André L'HUILLIER – 2, Rue Pilâtre de Rozier – 57420 GOIN) ou par courrier électronique à la Communauté de Communes (enquetepubliquechevalblanc@sudmessin.fr).

<u>Article 3 :</u> Monsieur André L'HUILLIER, Ingénieur Territorial Principal en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes lors de deux permanences :

- Le 16 décembre 2021 de 14 heures à 16 heures
- Le 7 janvier 2022 de 15 heures à 17 heures.

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête, soit le 7 janvier 2022 à 17 heures, le dossier sera clos par le Commissaire enquêteur.

Aucune observation ne sera recevable au-delà de cette date.

Le Commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour remettre le dossier et le registre d'enquête ainsi que ses conclusions à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à cette date.

<u>Article 5 :</u> Après remise des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

En cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Communautaire devra être motivée. Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.

Fait à GOIN le 25/11/2021

La Présidente

Brigitte TORLOTING

La Présidente :

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.